

AMI n°S79/2013

**MISE EN CONCESSION DE LA FOURNITURE DES SERVICES D'ASSISTANCE
EN ESCALE A L'AEROPORT INTERNATIONAL FELIX HOUPHOUËT-BOIGNY
D'ABIDJAN**

AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

**Présélection des candidats à la concession de la fourniture des services d'assistance
en escale à l'Aéroport International Félix HOUPHOUËT-BOIGNY d'ABIDJAN**

1. Contexte général

L'Etat de Côte d'Ivoire dans son ambition de renforcer les performances de l'Aéroport International Félix Houphouët BOIGNY d'Abidjan en vue de l'obtention dans les meilleurs délais de la Certification TSA, envisage de concéder à un opérateur privé la fourniture des services d'assistance en escale dans ledit aéroport.

A cet effet, le Ministère des Transports, en qualité d'Autorité Concédante, lance un appel d'offres ouvert international avec présélection, en vue de :

- a) désengager l'Etat des services d'assistance en escale qui seront exécutés par le secteur privé ;
- b) fournir aux usagers de l'Aéroport International Félix HOUPHOUËT-BOIGNY d'ABIDJAN, des services d'assistance en escale conformes aux normes internationales en matière de sécurité, de sûreté et de qualité ;
- c) accroître la performance et la compétitivité de l'Aéroport International Félix HOUPHOUËT-BOIGNY d'ABIDJAN ;
- d) assurer la modernisation, l'entretien et le renouvellement du matériel d'assistance en escale ;
- e) répondre aux demandes pouvant découler de l'accroissement du volume du trafic aérien ;
- f) apporter l'assistance nécessaire à la certification dans les meilleurs délais de l'Aéroport International Félix HOUPHOUËT-BOIGNY d'ABIDJAN.

Le présent appel à manifestation d'intérêt vise à arrêter une liste restreinte d'opérateurs spécialisés qui seront autorisés à soumissionner ultérieurement sur la base d'un appel d'offres restreint dans le strict respect des dispositions du décret n°2009-259 du 06 Août 2009 portant Code des marchés publics de la République de Côte d'Ivoire.

2. Objectif de la mission

Le processus de mise en concession a pour objet de sélectionner un opérateur ou un groupement d'opérateurs disposant d'une compétence technique avérée dans le domaine de l'activité d'assistance en escale et d'une capacité financière suffisante.

Le Concessionnaire aura pour missions de :

- (i) Moderniser, entretenir et renouveler les équipements et matériels d'assistance en escale tout en assurant la protection de l'environnement ;
- (ii) Assurer un service de qualité aux usagers de l'Aéroport International Félix HOUPHOUËT-BOIGNY d'ABIDJAN conforme aux normes de qualité internationales ;
- (iii) Accroître les performances techniques et opérationnelles de l'Aéroport International Félix HOUPHOUËT-BOIGNY d'ABIDJAN ;
- (iv) Répondre aux besoins potentiels que générera l'accroissement du trafic aérien ;
- (v) Fixer ses tarifs de manière juste, concurrentielle et compétitive ;
- (vi) Mettre en place des plans cohérents de formation du personnel ;
- (vii) Contribuer à la compétitivité générale de l'Aéroport International Félix HOUPHOUËT-BOIGNY d'ABIDJAN ;
- (viii) Apporter l'assistance nécessaire à la certification dans les meilleurs délais de l'Aéroport International Félix HOUPHOUËT-BOIGNY d'ABIDJAN.

3. Profil du candidat

L'exécution des prestations nécessite des compétences d'une équipe de spécialistes dans le domaine des services aéroportuaires/aériens.

Les soumissionnaires peuvent s'associer pour renforcer leurs capacités techniques et leurs aptitudes à exercer les prestations attendues.

Les soumissionnaires intéressés devront joindre à leurs dossiers les pièces ci-après :

- une déclaration de manifestation d'intérêt du soumissionnaire faisant apparaître ses noms, prénoms, qualités, domicile, nationalité et les pouvoirs délégués aux signataires (pour les groupements, produire un projet de contrat de groupement) ;

- une attestation de certification de leurs activités sur un aéroport international de référence ;

- les informations indiquant leurs capacités techniques à exécuter les services d'assistance en escale notamment : brochures et références concernant l'exécution des contrats analogues, expériences antérieures pertinentes dans les conditions semblables, disponibilité des ressources humaines qualifiées dans le domaine de la mission (CV du personnel clé), moyens logistiques et matériels. Pour ce faire, ils devront indiquer, pour chaque contrat similaire exécuté dans les mêmes conditions au cours des cinq (5) dernières années :

- la désignation de la mission et le lieu de l'exécution ;
- le nom et l'adresse du client ;
- la durée de la mission (date de démarrage et date de fin) ;
- la valeur financière du contrat en F CFA TTC ;
- les noms des éventuels opérateurs associés ou partenaires.

- les références relatives à la capacité de mobilisation de financement ;

- les informations relatives à la surface financière.

L'intérêt manifesté par un opérateur ou un groupement d'opérateurs n'implique aucune obligation de la part de l'autorité contractante de le retenir sur la liste restreinte.

4. Conditions de participation

Sont admis à concourir tous les opérateurs ou groupements d'opérateurs qui ne sont pas concernés par les mesures d'exclusion prévues par le Code des marchés publics de la République de Côte d'Ivoire.

Les manifestations d'intérêt ne doivent comprendre aucune proposition financière.

Les manifestations d'intérêt rédigées en français doivent être déposées, au plus tard le 23 janvier 2014 à 10H00, heure locale, contre délivrance d'un récépissé de dépôt, à l'adresse ci-après :

Secrétariat du Directeur des Affaires Financières du Ministère des Transports, sis au 8ème étage de l'immeuble SCIAM, Abidjan-plateau

Téléphone : +225 20 33 51 33/ 20 21 51 06

Télécopie : +225 20 21 73 28

dans une enveloppe cachetée portant la mention : « Manifestation d'intérêt pour la présélection des candidats à la concession de la fourniture des services d'assistance en escale à l'Aéroport International Félix HOUPHOUËT-BOIGNY d'ABIDJAN ».

L'ouverture des plis sera effectuée par la Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres (COJO), en séance publique, en présence des représentants des candidats qui le souhaitent, le 23 janvier 2014 à 10H30 (heure locale), à la salle de Conférences de la Direction des Affaires Financières (DAF) du Ministère des Transports, à l'adresse indiquée ci-dessus.

Les candidats présélectionnés seront invités, dans un second temps, à répondre à l'appel d'offres en vue de la sélection du concessionnaire. Les conditions de l'appel d'offres seront communiquées aux candidats présélectionnés dans le dossier d'appel d'offres qui leur sera transmis.

5. Droit applicable

La présente procédure de présélection est soumise aux lois et règlements en vigueur en Côte d'Ivoire, notamment aux :

- ✓ Décret n°2009-259 du 6 août 2009 portant Code des Marchés Publics ;
- ✓ Décret n°2012-1151 du 19 décembre 2012 relatif aux Contrats de Partenariats Public-Privé.